

Règlement ministériel du 23 juillet 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR326 entre Marnach et le lieu-dit *Dasbourg-Pont* en raison de la sécurité routière

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison de la sécurité routière au vu de la largeur insuffisante et de la sinuosité de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR326 entre Marnach et le lieu-dit *Dasbourg-Pont* ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres :

- le CR326 entre Marnach et le lieu-dit *Dasbourg-Pont* (CR326 PR11,00+150 - CR326 PR12,50+289).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux riverains, leurs fournisseurs, aux autobus et aux machines agricoles.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,9 portant l'inscription « 10m » complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté riverains, fournisseurs, autobus et machines agricoles ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} août 2026.

Luxembourg, le 23 juillet 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

